

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 17 OCTOBRE 2016**

Présents : Messieurs le Maire, DESPRAT, Mme BALANDRAS, M. CHEYNET, Mme VIAL, M. VALADOUX, Mme CARON, MM. PALCZYNSKI, DUMONT, Mme BUTAUD, MM. SAMOU, CREVAT, Mme LISBERNEY, M. BERGERET, Mmes NOYERIE, MOLINA, M. MALLET, Mme NEEL, M. GUICHARD, Mmes ROGER, BENNIER, MM. EYRAUD, BABAD et MASSON.

Absents : Mmes GAULARD et BARDE, M. CLAME.

Pouvoirs :

M. CLAME	qui a donné pouvoir à	Mme MOLINA
Mme GAULARD	qui a donné pouvoir à	M. VALADOUX
Mme BARDE	qui a donné pouvoir à	M. DUTRUC

La séance est ouverte à 20h05 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur DESPRAT est élu à l'unanimité secrétaire de séance, tandis que Messieurs JOLY, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et LE DOUCE, Directeur Général des Services, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires, sans participer aux délibérations.

Puis, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte-rendu du Conseil du 19 septembre, ce qui est fait à l'unanimité.

Enfin, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour de la réunion et propose d'avancer le point sur la ZAC afin de libérer Monsieur JOLY, ce que le Conseil accepte.

### **I. URBANISME ET TRAVAUX**

#### **• Approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC du Brêt et des Prés de Villard**

Après avoir validé les termes du traité de concession le 20 juin 2014, le Conseil municipal doit désormais approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Brêt et des Prés de Villard, qui constitue le volet opérationnel de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier assez ancien, dont les spécificités ont été présentées par l'aménageur lors de la commission générale du 11 octobre 2016.

Les représentants de l'opposition municipale distribuent un tract, lu par Madame BENNIER, qui propose de s'en tenir aux seules OAP pour remplir les obligations en matière de logements sociaux et ainsi, garder à la ZAC son caractère de réserve foncière.

Monsieur le Maire rappelle la carence au regard de la loi SRU et expose que la ZAC garantit l'équilibre financier du projet, que la concertation a bien eu lieu avec la population et que les élus disposent d'une information suffisante, au regard de la commission urbanisme ou la commission générale.

Monsieur BABAD affirme qu'il est absurde de supprimer la zone UL (qui se réduirait à 2 hectares, hors bassin, selon lui) et annonce qu'il y aura une corrélation entre l'urbanisation de la ZAC et des OAP, notamment à cause de la taxe de 3 € sur le fonciernon-bâti.

Madame VIAL estime que cette taxe est plus équitable dans la mesure où elle permet de mettre à la charge du propriétaire plutôt que du contribuable, le coût des créations ou des renforcements de réseaux (6 millions ont été récemment consacrés aux eaux pluviales) et qu'elle constitue également un moyen de lutter contre la spéculation foncière. Elle précise qu'une OAP n'est pas uniquement constituée de logements sociaux, mais également de voiries, d'espaces verts et d'aménagements...

Dans la ZAC, l'aménageur va investir plus de 16 millions d'euros, dont presque 2,5 millions en participation aux équipements publics de la commune (bassin, école, ...), les voiries seront bien calibrées et on garde la main sur la qualité architecturale du projet, ce qui ne serait pas le cas avec un projet privé.

Messieurs le Maire et VALADOUX confirment à Monsieur BABAD que le projet proposé par le CAUE, de construction d'une halle sportive destinée notamment aux écoles et du rapatriement des courts de tennis, près du cimetière, incluent bien du stationnement.

Monsieur BABAD regrette de ne pas avoir pu travailler sur la ZAC en commission, Monsieur le Maire lui répondant que le comité de pilotage de la ZAC, composé d'élus, d'agents municipaux et de l'aménageur s'en sont chargés.

La demande de vote à bulletin secret, formulée par l'opposition, ne recueillant que 6 voix, le scrutin s'effectue à main levée. Le dossier de réalisation est approuvé par 19 voix pour, 6 contre et 2 abstentions.

*20h32 : départ de Madame VIAL, qui donne son pouvoir à Madame BALANDRAS.*

- **Renouvellement de 2 conventions d'utilisation du domaine privé de la commune**

Par 2 délibérations des 21 mai et 16 septembre 2013, la commune avait fait droit à la demande de 2 apiculteurs, les époux FRANCO-ROGELIO et Monsieur GARREL, implanter des ruchers (10 ruches au maximum) sur la parcelle communale cadastrée section AB n°370, située à la Gravière.

Cette mise à disposition à titre gratuit s'était effectuée selon les modalités suivantes : implantation des ruches et fonctionnement en conformité avec l'arrêté préfectoral en vigueur, durée annuelle renouvelable 2 fois, entretien courant et remise en état du terrain, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

- **Prorogation du règlement local de publicité**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 11 mai 1995 avait établi une réglementation de la publicité et des enseignes sur les communes de Misérieux, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier de Formans, Toussieux et Trévoux, qui faisait partie des 6 communes d'origine du district Saône-Vallée.

A cet égard, il indique que la CCDSV a récupéré cette compétence et propose de conserver ce règlement local de publicité (RLP) jusqu'au terme de sa validité, soit le 13 juillet 2020, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

A la question de Monsieur EYRAUD sur la publicité des événements associatifs, Monsieur le maire répond qu'elles seront interdites par la réglementation. Mais les associations locales sont autorisées à afficher sur un espace communal, voire privé (avec l'accord du propriétaire), mais pas départemental.

C'est également le cas par exemple pour une nouvelle activité professionnelle et à cet égard, une réflexion est en cours avec la CCI, sur la signalétique des commerçants.

Madame BENNIER signale que le Département retire systématiquement les affiches concernant Reyrieux (pas celles des autres communes) et parfois, avant la manifestation, le long des routes départementales.

## II. ADMINISTRATION GENERALE

- **Application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Depuis la réunion du mois de septembre dernier, Monsieur le Maire a signé un seul contrat de concession (de 30 années, soit 320 € au total). A l'unanimité, le Conseil prend acte de l'utilisation de cette délégation.

- **Convention de capture d'animaux avec la SPA**

Il est proposé de reconduire la convention de mise en fourrière des chiens et chats errants avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2017 sur la même base technique que les années précédentes, mais avec un montant forfaitaire en hausse (0,32 à 0,35 €), montant multiplié par le nombre d'habitants de Reyrieux (4 554), soit 1 593,90 €, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

- **Autorisation du Maire à signer un bail et fixation du montant du loyer du local communal (sous réserve)**

Faisant suite au dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire a rencontré l'économiste du diocèse et lui a proposé de nouvelles conditions d'occupation de la Cure : un bail de 3 années et un loyer réactualisé sur la base de 40 % de celui des logements communaux, soit 250 € par mois. A ce jour, le diocèse réserve sa réponse.

Madame BENNIER demande s'il ne serait pas judicieux d'étaler dans le temps, cette augmentation du loyer. Monsieur le Maire lui répond qu'il a proposé au diocèse de faire participer les autres paroisses et les autres communes.

### III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- **Décision modificative n°4**

Depuis le vote du budget et le Conseil municipal du 19 septembre dernier, Monsieur l'Adjoint aux finances propose d'effectuer des ajustements en fonctionnement et en investissement, ce que le Conseil accepte à l'unanimité, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
<b>022-01</b> Dépenses imprévues	<b>-8 210,56 €</b>		
<b>615221-212</b> Entretien bâtiments (remise en état de l'éclairage de sécurité école J. FERT)	<b>2 860,56 €</b>		
<b>61558-020</b> Entretien matériel	<b>4 500,00 €</b>		
<b>6535-021</b> Formation des élus (cotisations DIF) : nouvelle dépense, dont le rattrapage depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 s'effectuera sur les indemnités des élus	<b>850,00 €</b>		
	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
<b>020-01</b> Dépenses imprévues	<b>-23 242,00 €</b>		
<b>2183-498-020</b> Matériel informatique	<b>20 000,00 €</b>		
<b>2184-020-457</b> Mobilier (chaises Orangerie)	<b>3 000,00 €</b>		
<b>2313-020-457</b> Orangerie	<b>-3 000,00 €</b>		
<b>2313-211-450</b> Ecole maternelle du Brêt	<b>1 242,00 €</b>		
<b>2313-212-451</b> Ecole Jacques Fert	<b>2 000,00 €</b>		
<b>2184-020-453</b> Mobilier Mairie (chaises salle du Conseil)	<b>12 950,21 €</b>		
<b>2313-020-453</b> Mairie	<b>-12 950,21 €</b>		
	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### IV. QUESTIONS DIVERSES

-Fleurissement : sur les 12 premières communes classées au niveau départemental, Reyrieux se situe à la 5<sup>ème</sup> place et recevra son prix en avril 2017. Monsieur le Maire remercie l'équipe du fleurissement, les élus (notamment Madame GAULARD et Monsieur VALADOUX) et les agents municipaux.

-Révision du PLU : l'enquête publique aura lieu du 7 novembre au 9 décembre 2016 et la commune a obtenu que le Commissaire-enquêteur effectue 5 permanences (lundi 7, samedi 19, mercredi 23 novembre et samedi 3 décembre de 9 à 12 heures, vendredi 9 décembre 2016 de 14 à 17 heures). La publicité est assurée par voie de presse, affichage, panneau lumineux et le site Internet.

-Circulation : la police municipale a récemment effectué 4 journées de contrôle de la vitesse des véhicules, à différents endroits de la commune. La montée de Balmont a fait l'objet de très nombreuses verbalisations, dont 90 % des contrevenants n'habitent pas par Reyrieux et elle semble être devenue un axe fort pour rejoindre la zone industrielle. Par ailleurs, les zones 30 vont être officialisées dans le centre-village et ce sera l'occasion de réglementer la circulation des cycles à contresens. Monsieur EYRAUD estime qu'il faut adapter la limitation de vitesse à la route et non pas le contraire.

-Transports collectifs : la CCDSV va procéder à la remise aux normes de l'accessibilité des arrêts de bus de Reyrieux et enfin, mettre en œuvre celui de la montée Carriat. La moitié de ces arrêts devraient être achevés avant la fin de l'année. A cet égard, les futurs aménagements sur celui de la Mairie, vont nécessiter la disparition d'une place de stationnement et de la cabine téléphonique.

-Pigeons : Madame BENNIER annonce une invasion de pigeons.

-Semaine Bleue : Madame BALANDRAS rappelle qu'elle a lieu cette semaine, sur le thème "faire société" et s'adresse à toutes les personnes âgées d'au moins 60 ans. Mardi aura lieu la projection du film "la tête en friche" à l'Orangerie, suivie d'un débat. Mercredi matin, de la gym douce, voire une marche douce, sont programmées. Vendredi après-midi, un thé dansant est prévu au Galet.

-ZAC du Brêt et des Prés de Villard : en réponse à Monsieur EYRAUD, Monsieur MALLET lui indique qu'il a acheté 2 parcelles à ses voisins et que même si le zonage lui est désormais plus favorable, il demandera officiellement au commissaire-enquêteur du PLU, de les reclasser en zone Naturelle, comme avant. Monsieur EYRAUD en prend acte, mais regrette que ces surfaces ne fassent plus partie de la ZAC, Madame BALANDRAS lui faisant remarquer que les documents de 2011 prévoyaient déjà ces modifications. Par ailleurs, il est confirmé que l'aménageur n'a pas souhaité engager une procédure d'acquisition sur une partie seulement des 2 parcelles du sud du secteur des Pesandières, aussi le tracé de la ZAC suit-il la limite parcellaire.

-Commission finances et personnel : une réunion est prévue le mardi 15 novembre 2016 à 18h30.

Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 21 novembre, puis le 19 décembre 2016.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,  
**Jacky DUTRUC**

Le secrétaire de séance,  
**Michel DESPRAT**